

Réforme du droit de la peine

La [Loi n°1.478 du 12/11/2019 portant modification de certaines dispositions relatives aux peines](#), publiée au *Journal de Monaco* du 15/11/2019, est issue du projet de loi n°984, qui a intégré la proposition de loi n°224 sur le travail d'intérêt public du Conseil National dans le cadre d'une réforme globale du droit de la peine.

Inscrite « *dans la politique pénale de la Principauté* », la Loi n°1.478 constitue une réforme d'ampleur (99 articles) qui modernise la conception de la peine : « *Tout en s'efforçant d'accroître les outils de personnalisation de la peine* », elle « *offre aux personnes condamnées de meilleures chances de réinsertion, condition sine qua non de la prévention de la récidive* ». ¹

Celle-ci renforce la liberté d'appréciation des juridictions qui disposeront de sanctions plus larges et mieux adaptées à la délinquance contemporaine.

La Loi n° 1.478 porte modification de 16 textes, dont principalement le Code pénal et le Code de procédure pénale.

► AXES MAJEURS DE LA RÉFORME

- Modification du panel des peines pouvant être prononcées, en particulier les nouvelles peines de **jours-amende** (alternative à l'emprisonnement) et de **travail d'intérêt général** (alternative à l'emprisonnement ou à l'amende)
- Modification des modalités d'exécution des peines, en particulier l'introduction du **sursis partiel** (seule une partie de la peine est exécutée, l'exécution de la peine restante étant provisoirement suspendue), l'instauration de nouvelles mesures de **semi-liberté** et de **placement à l'extérieur** (aménagement de peine sous écrou, qui permet au condamné de bénéficier d'un régime particulier de détention l'autorisant à quitter l'établissement pénitentiaire).
- Précision du mécanisme de **confusion des peines** (par lequel une peine est réputée s'exécuter en même temps qu'une autre peine, plus forte).
- Précision des règles procédurales en matière de **jugement par défaut**.
- Nouveau chapitre sur l'**interdiction de séjour**.

► TEXTES MODIFIÉS

- Code pénal ;
- Code de procédure pénale ;

¹ Rapport sur le projet de loi, n° 984, portant modification de certaines dispositions relatives aux peines (Rapporteur au nom de la Commission de Législation : Thomas BREZZO), 23/10/2019, p.1.



- Code de commerce (sociétés) ;
- Loi n°408 du 28/01/1945 complétant l'Ordonnance sur les sociétés anonymes et en commandite par actions du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires ;
- Code civil (personnes) ;
- Loi n°1.999 du 15/07/2005 sur la liberté d'expression publique, modifiée ;
- Loi n°444 du 16/05/1946 étendant aux maladies professionnelles la législation sur les accidents du travail ;
- Ordonnance-loi n°397 du 27/09/1944 portant création d'une caisse de compensation des services sociaux de la Principauté de Monaco ;
- Loi n°455 du 27/06/1947 sur les retraites des salariés ;
- Loi n°1.048 du 28/07/1982 instituant un régime de prestations sociales en faveur des travailleurs indépendants ;
- Ordonnance du 12/06/1907 sur les appareils à pression de vapeur ou de gaz, modifiée ;
- Loi n°419 du 07/06/1945 relative aux mesures d'ordre statistique ;
- Code de la mer ;
- Ordonnance du 28/04/1855 portant prohibition du tir de pétards, fusées et armes à feu sur la voir publique ;
- Ordonnance du 06/06/1867 sur la police générale, modifiée ;
- Ordonnance du 11/07/1909 sur la police municipale, modifiée.